

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an 2014, le 16 Décembre, les membres du Comité Syndical se sont réunis à 18 h 15 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, sous la présidence de M. Alain CAPERET, Président du Syndicat.

Etaient présents (36):

ANGAIS	VIGNAU Hubert
ARROS NAY	HEIJDENRIJK Petra
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques – OMPRARET Pierre
ASSAT	GARIN Guillaume (sup)
ASSON	CANTON Marc – LARRUHAT Alexandre
BALIOS	HOURECQ Jean-Claude – MOUREOU Georgette
BAUDREIX	BOUQUET Michel – ESCALE Francis
BEUSTE	DOASSANS CARRERE Philippe - VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	BAGET Bernard – TASTET Serge
BORDERES	VIGNAU Edmond
BORDES	CORREGE Lionel – LEROY Hervé
BOURDETTES	ARROYO Richard - DOMENJOLLE Didier
COARRAZE	GARCES Alain - SOUVERBIELE Jean
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric – PERRENX Simone
IGON	ALVES Régine - THOMAS Christian
LAGOS	NORMAND Colette
MIREPEIX	CASSOURRA Jackie – LESPES Patrick
MONTAUT	CAPERET Alain – ESQUERRE Jean
NAY	CAZAJOUS Jean-Pierre – CHABROUT Guy
PARDIES PIETAT	BREQUE Michel – HOURQUET Serge Henri
SAINT ABIT	BAROU-DAGUES Eric

Etaient représentés (2):

BENEJACQ	ACEDO Armand pouvoir à CAPERET Alain PANIAGUA Thomas pouvoir à LEROY Hervé
----------	---

Etaient excusés (6):

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARROS NAY	PALDUPLIN Alix
ASSAT	MAUHOURET Jacques
BORDERES	GEORGEVAIL Francis
LAGOS	TURON Jean-Luc
SAINT ABIT	CAZET Michel

Date de la convocation : 10 Décembre 2014

Secrétaire de séance : M. Serge TASTE

OBJET : Assainissement – Tarifs – Redevance d'assainissement 2015

Le schéma directeur validé en juin 2011 a permis de mettre en œuvre durant ces derniers exercices l'ensemble des travaux pour lever les non-conformités sur les Communes de Montaut et de Nay essentiellement.

Il a fallu en parallèle finir les travaux de création sur la Commune d'Igon, traiter la problématique de la zone Clément Ader à Bordes-Assat, commencer les travaux sur la Commune d'Asson (Quartier Labat) et permettre des extensions pour accompagner les communes dans leurs développements.

Un plan pluriannuel de travaux a été proposé aux élus dans le cadre de ce schéma mais aussi lors de la signature des contrats d'aides aux tiers avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et le contrat d'aides spécifiques au SEAPAN avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il s'en est donc suivi un décalage de 2 ans environ pour pouvoir continuer notre effort sur les investissements dans le but d'assainir tout le territoire et terminer ces travaux pour 2022.

Les services techniques et administratifs ont proposé une prospective financière pour permettre au Comité Syndical de se prononcer durablement sur l'évolution des redevances et répondre aux enjeux financiers à venir. Il est proposé une évolution notable pour 2015 puis une progression régulière afin de respecter les capacités d'autofinancement et éviter un endettement excessif. Une note de synthèse jointe à la présente délibération accompagne l'ensemble de l'argumentaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs ci-dessous :

Tarifs applicables à la facturation de l'année 2015:

	Ensemble du territoire
Redevance d'assainissement (part variable)	1,68 € HT le M ³
Abonnement annuel (part fixe)	50 € HT

La part fixe et la part variable s'applique donc pour tous les abonnés y compris les exploitations agricoles qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m³.

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m³ spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif pour ces usagers sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important aussi de rappeler que l'ensemble des forages doivent obligatoirement être déclaré en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Il est donc proposé de facturer un volume supplémentaire de 30 m³ par habitant et par an pour chaque habitation recensée si nous sommes dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Nous appliquerons ensuite un coefficient pondérateur de 0.5 si présence d'un compteur.

ADOpte A LA MAJORITE

(2 abstentions)

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Le Président,
Pour expédition conforme

Nombre de membre en exercice : 44
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
VOTES : Contre : Pour : 36
Abstention : 2

